

BP/VSH

N° 2025 - 176

OBJET :

Achat bien immobilier
Résidence Petit Verger

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 12
+ 3 procurations

Votes pour : 15

Affichée en mairie le 19 décembre
2025 selon le relevé de décisions

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Acte régi par la loi préfecture
665-216503688-20251217-DEL2025-176-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de dépôt préfecture : 22/12/2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **dix-sept décembre** à **dix-huit heures**, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle hors-sac du Pla d'Adet, sous la présidence de **monsieur André Mir**, maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 10 décembre 2025

Présents : MM. André Mir, Philippe Aizier, Jacques Salat, René Daran, Christophe Bourrec, Marie-Françoise Vidalon, Alain Dedieu, Hélène Guiounet, Jacques Roca, Marie-Pierre Forgue Superbie, Sophie Rey, Daniel Gaspa.

Procurations : madame Aline Nars à monsieur René Daran – monsieur Jean-Henri Mir à monsieur André Mir – monsieur Nicolas Herqué à monsieur Jacques Salat.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de douze et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Jacques Roca ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : André Mir, maire,

Monsieur le maire rappelle la genèse du dossier concernant la vente par les services de l'Etat du bien immobilier résidence « le petit Verger », vente initiée sur saisie immobilière qui a fait l'objet d'une estimation par France domine à hauteur de 427 000 euros.

La commune avait été interrogée sur son intention d'aliéner le bien et d'exercer ou pas son droit de priorité et de préemption. Un particulier s'était par ailleurs positionné pour acheter ce bien.

A l'issue d'une réunion de concertation des membres du conseil municipal la commune de Saint-Lary Soulan (le 7 juillet 2025), et dans le cadre des délégations de pouvoirs accordées à monsieur le maire, monsieur le maire a exercé son droit de priorité et de préemption pour l'achat de ce bien immobilier et formalisé ce droit par arrêté du 8 juillet 2025 visé par le contrôle de légalité le 9 juillet 2025.

Cet arrêté a fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, le particulier requérant, monsieur Noël, également intéressé par cet achat contestant le droit de priorité et de préemption de la commune de Saint-Lary Soulan.

Le recours de monsieur Noël contre la décision de préemption a été assorti d'un référe-suspension.

Celui-ci a été écarté par ordonnance du 13 août 2025. La décision de préemption de la commune a donc été rendue exécutoire.

La décision du juge n'a fait l'objet d'aucun recours de la partie adverse durant le délai de recours fixé à 2 mois.

Le délai de recours ayant été épuisé, le notaire en charge de la vente a procédé à l'écriture de l'acte de vente soumis à la signature de monsieur le maire.

Il convient aujourd'hui de procéder à la finalisation de cet achat et d'autoriser monsieur le maire à procéder au paiement de cet achat immobilier le détail du paiement se décomposant de la façon suivante :

	3 rue de Néouvielle	4 rue de Soulan	Total
Prix	325 000,00	9 879,00	334 879,00
Frais Agorastore	25 351,00	770,00	26 121,00
Prorata TF	337,40		337,40
Prorata charges copro	489,16	13,60	502,76
Prorata avances copro	305,00	11,18	316,18
Fonds travaux	117,10	9,98	127,08
Frais notaire	5 134,78	156,08	5 290,86
Total	356 734,44	10 839,84	367 574,28
Estimation France Domaine	427 000,00	13 000,00	440 000,00

En fonction de ces éléments, monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à bien vouloir se prononcer sur cette affaire communale

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

- approuve l'achat du bien immobilier

- autorise monsieur le maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération et à procéder au paiement de cet achat.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary Soulan, le 17 décembre 2025



Le maire,


André Mir